

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations

La commission chargée de préavis sur ce postulat s'est réunie le 17 avril 2008. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar (remplaçant Mme Stéphanie Apothéloz), Anne-Marie Depoisier, Elisabeth Ruey-Ray, Jaqueline Bottlang-Pittet et de MM. Denis-Olivier Maillefer, Pierre Grandjean, Pierre-André Pernoud, Yves Ferrari, Raphaël Mahaim, Jean-Jacques Truffer et Rémy Jaquier, ce dernier ayant été désigné en qualité de premier membre.

De plus les personnes suivantes ont participé à cette séance : M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), M. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) et Mme Nathalie Durand, stagiaire juriste au SeCRI que nous remercions vivement pour la tenue très complète des notes de séance.

Objectifs du postulat

L'auteur du postulat fonde son intervention sur quatre raisons principales :

Premièrement, il constate que le canton de Vaud ne dispose pas d'outils modernes lui permettant de conduire une politique volontariste en matière d'agglomérations. Deuxièmement, il estime que les agglomérations actuelles sont régies par de nombreuses formes juridiques, ne respectant pas les principes de base de la légitimité démocratique et générant un certain flou. Troisièmement et suite à une interpellation de Mme la députée Eliane Rey, déposée en 2002, le Conseil d'Etat avait répondu qu'EtaCom devait faire ses preuves et qu'il s'agissait alors d'attendre la nouvelle Constitution et les modifications législatives qui en découleraient le temps est arrivé de faire un bilan. Quatrièmement, l'échec du volet institutionnel de l'important projet d'agglomération de la région Lausanne-Morges (PALM) a été constaté en 2007.

M. Raphaël Mahaim souhaite que le Conseil d'Etat dresse un bilan sur la base des éléments existants et fasse des propositions pour relancer ce type de collaboration intercommunale, en lui assurant efficience et légitimité démocratique.

Débats de la commission

Tout en précisant d'emblée qu'il ne s'exprimera pas sur le fond à ce stade, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba rappelle que les dispositions constitutionnelles sur les collaborations intercommunales, fédérations et agglomérations (article 155 ss Cst-VD), ainsi que les dispositions y relatives de la loi sur les communes sont des normes récentes. Elles sont peut-être insatisfaisantes, mais pas obsolètes.

Il déclare que si le Conseil d'Etat est prêt à examiner si ces outils sont satisfaisants ou non et les raisons de leurs dysfonctionnements, il s'interroge aussi sur le fait que l'on ne veuille pas s'en servir. M. le Conseiller d'Etat constate enfin que la problématique des agglomérations est vaste et pose de

nombreuses questions telles que : veut-on les doter de compétences fiscales ? Veut-on un quatrième échelon de pouvoir, en sus des trois échelons Confédération, canton, commune ? Quel mode d'élection proposer à ce quatrième échelon et quelles compétences propres lui donner ?

Un large débat s'engage au sein de la commission sur les raisons qui expliquent le faible recours aux agglomérations ou fédérations pour résoudre des problématiques complexes telles que : les transports ou les projets d'aménagement du territoire. A noter que le cas de la fédération de communes ne suscite pas de discussion, car ce type de collaboration n'a jamais été mis en place à ce jour, probablement par absence de volonté politique.

L'agglomération risque de déboucher sur un blocage des conseils communaux, lors du vote sur les enjeux financiers de celle-ci. Le problème est identifié par certains au niveau de la probable difficulté du conseil communal et du citoyen de transférer des pouvoirs et compétences à une instance supérieure. D'autres membres ne sont pas favorables à un quatrième échelon de pouvoir, car la situation s'avère déjà suffisamment compliquée pour l'électeur. Le risque de manque d'information de la part des exécutifs communaux et intercommunaux envers les membres des législatifs et des citoyens est mis en évidence, en regard de l'importance et de la durée des projets à réaliser, d'où une nouvelle source de blocage.

D'autres alternatives sont évoquées, telle que l'association intercommunale qui est largement répandue dans le canton elle peut lever des taxes, disposer d'un plafond d'endettement son budget est soumis au référendum sa structure reste néanmoins lourde. La fusion de communes pourrait être une solution, mais nous ne disposons pas d'expérience en milieu urbain à ce jour. Le cas de l'agglomération yverdonnoise a été résolu par la signature d'un contrat de droit administratif précisant les instances concernées, à savoir : un comité de pilotage politique composé du M. le chef du Département de l'économie et de délégués des neuf municipalités concernées, un bureau d'agglomération assurant la conduite opérationnelle du projet et un groupe technique réunissant les délégués des services communaux et cantonaux ainsi que les mandataires. Un tel choix a été dicté par les délais imposés par la Confédération dans le traitement de tels dossiers. Lausanne Région est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil, car il n'y a pas eu de volonté politique d'utiliser les institutions proposées par la loi sur les communes, dans le but d'éviter des structures contraignantes.

Conclusions

Un consensus se dégage parmi les membres de la commission pour demander au Conseil d'Etat qu'il dresse un bilan et qu'il dégage des pistes pour les futures organisations à venir, afin de proposer une aide à la décision politique. Toutefois M. le conseiller d'Etat Leuba suggère un délai, en se basant sur le fait que la Confédération va analyser durant 2008 de nombreux dossiers d'agglomérations comprenant un volet institutionnel.

Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est adopté à une majorité de huit voix et trois abstentions.

Le délai d'une année est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Yverdon-les-Bains, le 16 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Rémy Jaquier*